



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-085

PUBLIÉ LE 21 MARS 2017

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-03-21-002 - ARRETE portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement des agents affectés à l'unité régionale de la DIRECCTE Centre-Val de Loire (2 pages) Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-10-28-024 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA FIDASAL. (1 page) Page 6

R24-2016-10-28-023 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - SCEA DOMAINE DE COCAGNE. (1 page) Page 8

R24-2016-11-03-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter - Mme Margaux POTHEZ . (1 page) Page 10

R24-2017-03-20-003 - Arrêté de licence d'inséminateur d'équidé de M. RIPOCHE (2 pages) Page 12

R24-2017-03-21-004 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles. Les vergers launay (37) (3 pages) Page 15

R24-2017-03-21-003 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles. Monsieur Fabien AUBOUET (18) (2 pages) Page 19

R24-2017-03-21-001 - Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles. Monsieur Sylvain POUSSARD (18) (2 pages) Page 22

ESAD d'Orléans

R24-2017-03-14-005 - Délibération N° 2 - Classe préparatoire aux écoles supérieures d'Art - projet d'ouverture ESAD Orléans (2 pages) Page 25

R24-2017-03-14-006 - Délibération n°1 - Convention de financement 2017 - Ville d'Orléans (2 pages) Page 28

R24-2017-03-14-007 - Délibération n°3- Opération nationale pour l'acquisition de logiciels - avenant n°2 (2 pages) Page 31

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-03-20-005 - ARRÊTÉ portant nomination de la déléguée régionale à la vie associative (2 pages) Page 34

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-03-21-002

ARRETE portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission et des états de frais de déplacement des agents affectés à l'unité régionale de la DIRECCTE Centre-Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de signature pour la validation des ordres de mission
et des états de frais de déplacement des agents affectés à l'unité régionale
de la DIRECCTE Centre Val de Loire**

**Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Centre-Val de Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Organisation des subdélégations

Subdélégation de signature est donnée aux agents de la DIRECCTE Centre-Val de Loire désignés ci-après pour valider sur l'application informatique CHORUS DT (déplacement temporaire) les décisions et actes administratifs en ce qui concerne :

- 1) Les ordres de mission

Nom	Prénom	Grade
Trouillard	Serge	Agent contractuel
Cartier	Stéphane	Directeur adjoint
Houitar	Naïma	Attachée d'administration
Lagarde	Alain	Directeur adjoint
Belhadj	Arnaud	Inspecteur principal
Chauvet	Christophe	Inspecteur principal
Lemaire	Jeanne	Ingénieur de l'industrie et des mines
Petit	Marika	Attachée d'administration
Thomas	Stéphane	Attaché principal
François	Thierry	Directeur adjoint
Raux	Philippe	Attaché d'administration
Dumond	Sylvie	Directrice adjointe
Auguiac	Yaël	Attachée principale
Fernandez	Aurélia	Directrice adjointe
Saussereau	Denis	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Bonneau	Sandrine	Secrétaire administrative
Gayot	Corinne	Secrétaire administrative
Moireau	Isabelle	Adjoint administrative
Puret-Ernu	Christelle	Secrétaire administrative

2) Les états de frais de déplacement

Nom	Prénom	Grade
Bonneau	Sandrine	Secrétaire administrative
Gayot	Corinne	Secrétaire administrative
Moireau	Isabelle	Adjoint administrative
Puret-Ernu	Christelle	Secrétaire administrative

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté en date du 3 février 2016.

Article 3: Application

Le présent arrêté prend effet le jour suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Orléans le 21 mars 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire
signé : Patrice GRELICHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-10-28-024

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter -
SCEA FIDASAL.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental
à

Messieurs Philippe VAUDOUR
Samuel DENIAU
SCEA FIDASAL
La Roche
41100 VILLERABLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **70 ha 05 a 79 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/10/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/02/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Florence COTTAIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-10-28-023

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter -
SCEA DOMAINE DE COCAGNE.

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental
à

Messieurs Samuel DENIAU
Jean CHAILLOU
Nicolas PARMENTIER
SCEA DOMAINE DE COCAGNE
60, rue du Petit Thouars
41100 VILLIERS-SUR-LOIR

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **30 ha 75 a 59 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 28/10/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 28/02/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Florence COTTAIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2016-11-03-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter -
Mme Margaux POTHEZ .

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE LOIR-ET-CHER**

Service de l'économie agricole
et du développement rural
17, quai de l'abbé Grégoire
41012 BLOIS CEDEX
N° de téléphone du Service
02 54 55 75 06

Le Directeur départemental
à

Madame Margaux POTHEZ
23, rue de l'Argenterie
41350 SAINT-CLAUDE-DE-DIRAY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une installation non aidée, en pluriactivité, sur une superficie de : **49 ha 47 a 98 ca**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 03/11/2016

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 03/03/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
le Chef du Service Économie Agricole
Signé : Florence COTTAIS

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans/de Limoges dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-20-003

Arrêté de licence d'inséminateur d'équidé de M. RIPOCHE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
SERVICE RÉGIONAL DE L'ALIMENTATION**

**ARRÊTÉ
relatif à l'attribution d'une licence d'inséminateur d'équidés**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L653-13, R653-96 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2014 relatif aux certificats d'aptitude aux fonctions d'inséminateur et de chef de centre d'insémination artificielle dans les espèces équine et asine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 16-267 du 17 novembre 2016 donnant délégation de signature à Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire ;

Vu la demande de licence d'inséminateur présentée par Monsieur Thierry RIPOCHE en date du 15 février 2017 ;

Vu le certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine n° 016.822, délivré à Monsieur Thierry RIPOCHE par l'Institut français du cheval et de l'équitation - Ecole supérieure du cheval et de l'équitation - 61310 LE PIN AU HARAS, en date du 08 novembre 2016 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Désignation du licencié

La licence d'inséminateur pour les espèces chevaline et asine, avec autorisation d'exercer, est délivrée à Monsieur Thierry RIPOCHE né le 25 octobre 1976 à Argenton sur Creuse (36).

Article 2 : Conditions d'application

Monsieur Thierry RIPOCHE s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à la mise en place de la semence conformément à son certificat d'aptitude aux fonctions d'inséminateur dans les espèces chevaline et asine.

Article 3 : Numéro de licence

Le numéro FR-IN-17-24-0001 est attribué à l'intéressé.

Article 4 : Article d'exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 mars 2017
Pour le préfet et par délégation,
le directeur régional de l'alimentation,
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Signé : Jean-Roch GAILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-21-004

Arrêté relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles.

Les vergers launay (37)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DE L'INDRE-ET-LOIRE**

ARRÊTÉ
relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7,

Vu le décret n°2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement des sections : « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « contrat d'agriculture durable » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mai 2016 portant nomination des membres des sections « structures et économie des exploitations » élargie aux coopératives, « agriculteurs en difficultés », « mesures agro-environnementales » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) d'Indre-et-Loire,

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire,

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 3 février 2017,

- présentée par : SCEA LES VERGERS LAUNAY
M. LAUNAY James, M. LAUNAY José
- adresse : 1 LES GRANDES BERTINIÈRES
37370 SAINT AUBIN LE DEPEINT
- superficie exploitée : 53,85 ha de vergers - SAUP 538,50 ha

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation, une surface de 2,41 ha de pommiers - SAUP 24,10 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : ST AUBIN LE DEPEINT référence(s) cadastrale(s) : ZL0098-ZL0101

Considérant que le fonds en cause, d'une surface de 2.41 ha est mis en valeur par M. DURAND Denis - LORIERE - 37370 SAINT AUBIN LE DEPEINT,

Considérant que par décision préfectorale, en date du 27 juillet 2016, le GAEC LES VERGERS LAUNAY (*M. LAUNAY James, M. LAUNAY José*) - LES GRANDES BERTINIERES - 37370 SAINT AUBIN LE DEPEINT n'a pas été autorisé à mettre en valeur les parcelles ZL 0004-0005 d'une superficie de 4,84 ha – SAUP 17,72 ha situées sur la commune de SAINT AUBIN LE DEPEINT,

Considérant que par décision préfectorale, en date du 27 juillet 2016, l'EARL VERGERS FLEUR'POM (*Mme FLEUREAU Sophie, M. FLEUREAU Etienne*) - LA BOURLIERE - 37370 SAINT AUBIN LE DEPEINT, a été autorisée à mettre en valeur les parcelles ZL 0004-0005 d'une superficie de 4,84 ha – SAUP 17,72 ha située sur la commune de SAINT AUBIN LE DEPEINT,

Considérant la transformation du GAEC LES VERGERS LAUNAY (*M. LAUNAY James, M. LAUNAY José*) en SCEA LES VERGERS LAUNAY (*M. LAUNAY James, M. LAUNAY José*) à compter du 4 juillet 2016,

Considérant l'extrait cadastral en date du 13 décembre 2016, faisant apparaître la division de la parcelle ZL0004 en deux nouvelles parcelles ZL0098 d'une superficie de 1,81 ha et ZL0099 d'une superficie de 1,77 ha et la division de la parcelle ZL0005 également en deux nouvelles parcelles ZL0100 d'une superficie de 0,65 ha et ZL0101 d'une superficie de 0,60 ha,

Considérant le courrier, en date du 1^{er} mars 2017, dans lequel M. Etienne FLEUREAU et Mme Sophie FLEUREAU, associés exploitants de l'EARL VERGERS FLEUR'POM, retirent leur candidature sur les parcelles ZL0098-ZL0101 d'une superficie de 2,41 ha situées sur la commune de SAINT AUBIN LE DEPEINT,

Considérant, dans ces conditions, l'absence de candidatures concurrentes pour les parcelles ZL0098-ZL0101 d'une superficie de 2,41 ha situées sur la commune de SAINT AUBIN LE DEPEINT,

Sur la proposition du directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la SCEA LES VERGERS LAUNAY (*M. LAUNAY James, M. LAUNAY José*) - 1 LES GRANDES BERTINIERES - 37370 SAINT AUBIN LE DEPEINT, EST AUTORISÉE à adjoindre à son exploitation, une surface de 2.41 ha de pommiers - SAUP 24,10 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : ST AUBIN LE DEPEINT référence(s) cadastrale(s) : ZL0098-ZL0101

Article 2 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

Article 3 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture,

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants,

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires de l'Indre-et-Loire, le(s) maire(s) de SAINT AUBIN LE DEPEINT, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 21 mars 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt
le chef du service régional de l'économie
agricole et rurale
signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-21-003

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles.

Monsieur Fabien AUBOUET (18)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 9/12/2016
- enregistrée le : 9/12/2016
- présentée par : **Monsieur AUBOUET Fabien**
- demeurant : Le Brandy 18290 CIVRAY

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation sur une surface de 30,05 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :
- commune de : Villeneuve sur Cher et Morthomiers
- références cadastrales : A 32/146/B 6/1/103/225/227/233

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, **soit jusqu'au 9/6/2017**.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cher et le(s) maire(s) de Villeneuve sur Cher et Morthomiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 mars 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt
le chef du service régional de l'économie
agricole et rurale
signé : Arnaud BONTEMPS

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-03-21-001

Arrêté relatif au contrôle des structures des exploitations
agricoles.

Monsieur Sylvain POUSSARD (18)

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

**ARRÊTÉ
relatif au contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-605 du 12/07/2016 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (C.D.O.A.) du département du Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-267 du 17 novembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Roch GAILLET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2017 portant subdélégation de signature du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 16/1/2017

- enregistrée le : 16/1/2017

- présentée par : **Monsieur POUSSARD Sylvain**

- demeurant : Les Lats 18120 LIMEUX

en vue d'obtenir l'autorisation d'adjoindre à son exploitation sur une surface de 30,05 ha correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : Villeneuve sur Cher et Morthomiers

- références cadastrales : A 32/146/B 6/1/103/225/227/233

Considérant la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles et de les soumettre à l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) ;

Sur la proposition du directeur départemental des territoires du Cher ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier, **soit jusqu'au 16/7/2017**.

Article 2 : Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le(s) point(s) sur le(s)quel(s) porte votre contestation :

- par **recours gracieux** auprès de l'auteur de la décision ou **hiérarchique** adressé au Ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par **recours contentieux** devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des territoires du Cher et le(s) maire(s) de Villeneuve sur Cher et Morthomiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 mars 2017
Pour le préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture, et de la forêt
le chef du service régional de l'économie
agricole et rurale
signé : Arnaud BONTEMPS

ESAD d'Orléans

R24-2017-03-14-005

Délibération N° 2 - Classe préparatoire aux écoles
supérieures d'Art - projet d'ouverture ESAD Orléans

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2017

DELIBERATION N° 2

Objet : Classe préparatoire aux écoles supérieures d'art - projet d'ouverture à l'ESAD Orléans

L'ÉSAD d'Orléans se distingue par sa spécificité design, du signe à l'espace, au sein des enseignements artistiques français.

Dans le cadre de son développement, l'ouverture d'une classe préparatoire est envisagée pour la rentrée 2017. Il s'agit d'une classe de préparation généraliste, favorisant l'orientation vers les carrières artistiques (art, design, architecture) et la préparation aux différents concours d'entrée. Elle répond à l'absence de « prépa publique » dans le domaine artistique à Orléans. Elle s'adresse à tous les jeunes post-bacs qui souhaitent s'orienter vers les métiers de la création sur motivation et entretien.

Elle offrira une pédagogie permettant un accompagnement autant collectif qu'individuel. Une attention majeure est portée à l'aide à l'orientation de l'étudiant pour définir avec lui un choix d'écoles ou de formations souhaité et possible.

L'enseignement assurerait les fondamentaux : dessin/peinture/volume/couleur/histoire de l'art /photo /vidéo /multimédia /design /philosophie /esthétique/langue..., en s'appuyant sur les compétences pédagogiques de l'ÉSAD et éventuellement des Lycées – (cours magistraux/face à face/approches théoriques-pratiques /ateliers /workshops /options...) ...

Les cours hebdomadaires sont complétés par des workshops, des conférences et des visites extérieures en s'appuyant sur les acteurs culturels et scientifiques du territoire, et la proximité de Paris. Par ailleurs, la Prépa de l'ÉSAD Orléans étant adossée à une école supérieure d'art et de design, les étudiants en Prépa pourront participer à certains événements de l'ÉSAD, telles les rencontres avec des artistes et designers, les conférences, les expositions ...

La classe préparatoire de l'ÉSAD Orléans doit bénéficier d'une reconnaissance du ministère de la Culture et comme organisme de formation professionnelle par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité.

Ceci permettra, à ce moment-là, aux étudiants de bénéficier du droit à la Sécurité sociale étudiante, et du statut étudiant dès que sortira le décret attendu pour le 1^{er} semestre 2017. Des accords annuels permettent l'accès aux logements étudiants du CROUS et au restaurant universitaire.

Des locaux appropriés à l'accueil de cette nouvelle classe seront disponibles pour la rentrée 2017- 2018.

Le budget de cette classe est estimé à 49 600 euros pour 2017 (4 mois de fonctionnement) avec 20 étudiants.

Pour les années suivantes, il évolue régulièrement. Il s'élèvera à 179 000 € par an dès lors que le seuil des 50 étudiants sera atteint en 2020. Il est prévu une évolution progressive du nombre des étudiants (30 en 2018, 40 en 2019). L'objectif est d'atteindre le seuil des 50 étudiants inscrits en 2020.

La majeure partie du budget de fonctionnement concerne les charges de personnels.

Pour ce faire, il conviendra de recruter :

- Un responsable de la prépa : coordonnateur
- Un responsable d'atelier
- Des vacataires pour dispenser des heures d'enseignement
- Et un second professeur d'enseignement artistique dès le seuil atteint de 40 étudiants.

L'ÉSAD s'appuiera sur les ateliers qui fonctionnent déjà.

Le tarif d'inscription proposé est de **980 euros**. Ce tarif devra être voté par le conseil d'administration.

S'appuyant sur le fonctionnement et la structure de l'école, cette classe préparatoire a un coût de fonctionnement moins important que d'autres structures souhaitant s'implanter sur le territoire national.

Le projet de classe préparatoire est construit. Il convient de le financer et d'en assurer la communication. Des rencontres ont déjà eu lieu. Les principaux partenaires institutionnels de l'ÉSAD sont d'ores et déjà sollicités pour participer au financement de cette classe préparatoire aux carrières artistiques.

Il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir autoriser :

- **Madame La Présidente et la direction de l'ESAD à engager les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'ouverture d'une classe préparatoire à l'ESAD Orléans, si possible dès la rentrée de septembre 2017.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 14 mars 2017

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2017-03-14-006

Délibération n°1 - Convention de financement 2017 - Ville
d'Orléans

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2017

DELIBERATION N° 1

Objet : Ville d'Orléans – Convention de financement 2017.

Afin de donner les moyens à l'ESAD de mener à bien les objectifs définis dans ses statuts, et son évolution pédagogique lui permettant de maintenir la reconnaissance au niveau européen des diplômes délivrés, la Ville d'Orléans a souhaité établir une convention de financement précisant les engagements et les modalités de versement de son concours financier.

En lien avec l'annualité budgétaire, une convention a été conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2011, renouvelable une fois maximum par tacite reconduction et approuvée par le conseil d'administration du 16 décembre 2010.

Elle a été renouvelée pour 2012. Le concours financier de la Ville d'Orléans a alors été augmenté de 60 000 € passant à 2 260 000 € ainsi qu'une compensation du loyer de 474 330 €.

Pour l'année 2013, la Ville d'Orléans a proposé une nouvelle convention, d'une durée de 2 ans, renouvelable 1 fois, lors du Conseil municipal du 21 décembre 2012 afin de verser à l'école une subvention de **2 260 000 €** et une compensation du loyer de **474 330 €**.

Pour l'année 2017, la Ville d'Orléans a proposé une nouvelle convention d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois, lors du conseil municipal du 12 décembre 2016.

Les engagements de la Ville et de l'ESAD définis dans cette nouvelle convention sont similaires à ceux qui figuraient dans la précédente.

L'ESAD continuera à équilibrer chaque année ses charges et ses produits et à rechercher, par ses propres moyens, des recettes propres supplémentaires à travers notamment la taxe d'apprentissage et les conventions de partenariats.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver les termes de la convention de financement avec la Ville d'Orléans,**
- d'autoriser Madame la Présidente à signer ladite convention.**

Annexe : Convention de financement 2017

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 14 mars 2017

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.

ESAD d'Orléans

R24-2017-03-14-007

Délibération n°3- Opération nationale pour l'acquisition de logiciels - avenant n°2

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 14 MARS 2017

DELIBERATION N° 3

Objet : Opération nationale pour l'acquisition de logiciels – Avenant n°2 à la Convention constitutive d'un groupement de commandes

Le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a été à l'initiative d'un groupement de commandes portant sur l'acquisition de solutions logicielles en mai 2012.

Fin 2014, il a proposé à l'ensemble des écoles supérieures de rejoindre ce groupement afin de bénéficier des marchés nationaux à venir. L'ESAD Orléans a adhéré à ce groupement et à son avenant n°1. Elle bénéficie de meilleures conditions tarifaires et d'accompagnement de la part des distributeurs. Elle profite directement de l'effet de masse créé par la mutualisation des parcs de l'ensemble des établissements adhérents.

L'adhésion à ce groupement et à l'avenant n°1 a été approuvée lors de la séance du conseil d'administration du 19 mai 2015.

Aujourd'hui, ce groupement est composé de 300 membres.

Le nouvel avenant n°2 va permettre de regrouper en un seul marché, des éléments qui étaient jusque-là répartis dans différents appels d'offres lancés en propre par le ministère, le groupe Logiciel et l'AMUE (Agence de mutualisation des universités et établissements). La visibilité sera améliorée, tant pour les établissements que pour les éditeurs.

L'avenant n°2 modifie simplement son article 2 en étendant le champ d'application aux solutions qui étaient jusqu'ici écartées. Chaque membre du groupement de commandes doit cependant acter cette modification.

Ce groupement a une durée illimitée.

PJ : avenant n°2 à la convention

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir

- 1) approuver l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au groupement de commandes portant sur l'acquisition de solutions logicielles,**
- 2) autoriser Madame la Présidente à signer ledit avenant n°2**

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L 1431-1 à L 1431-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'accusé réception de la Préfecture.

Orléans, le 14 mars 2017

La Présidente,

Signé : Béatrice BARRUEL.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-03-20-005

ARRÊTÉ

portant nomination de la déléguée régionale à la vie
associative

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR
LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant nomination de la déléguée régionale à la vie associative

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**

Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu les comités interministériels à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment le comité du 6 mars 2015 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret ;

Vu l'instruction n° 5811/SG du Premier Ministre relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, et notamment son annexe 5 ;

Sur proposition de la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Madame Muriel MORISSE, conseillère technique à la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Centre-Val de Loire, Loiret, est nommée déléguée régionale à la vie associative pour la région Centre-Val de Loire.

Article 2 :

La déléguée régionale à la vie associative rend compte de son action, sous couvert de la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, aux préfets de département, à la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) et aux principaux partenaires.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20 mars 2017
Le Préfet de la région Centre-Val de Loire
Signé : Nacer MEDDAH

Arrêté n° 17.057 enregistré le 21 mars 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.